



VILLE DE BALMA
Centre Technique Municipal
Tél. 05.61.24.74.77 – Fax. 05.61.24.74.79

SPORT 01-14

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SPORT 01-14
Portant réglementation de l'utilisation des terrains des Stades Municipaux

Le Maire,

Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,
Vu le mauvais état des terrains des complexes sportifs municipaux consécutif aux intempéries;

Considérant que dans ce cas les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement
des compétitions ou entraînements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains du Stade Municipal, du Stade de Lagarde, du Stade du Collège Jean Rostand et du Stade Latécoère sont déclarés impraticables :

Du vendredi 24 au dimanche 26 janvier 2014

ARTICLE 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur les dits stades.

ARTICLE 3 : Aucune dérogation ne pourra être accordée quel que soit le niveau de la compétition.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Balma et à l'entrée de chaque Stade.

ARTICLE 5 : Ampliation de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Balma.
- Monsieur le Responsable du Service des Equipements et Installations Sportives

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Balma, le 24 janvier 2014

Le Maire-Adjoint,
Délégué à l'Administration Générale

Pour ordre et par délégation
J.F. CHANTELOSE

Jean-François CHANTELOSE